

Camping-caravaning

Le stationnement des véhicules de type camping-car, autocaravane, utilitaire aménagé, voiture particulière utilisée en mode hébergement est interdit sur la commune de Pénestin en dehors des aires aménagées à cet effet.

Le camping sur parcelle privative

Le camping (tentes, caravanes, Habitations Légères de Loisirs) est interdit sur parcelle privative en dehors des zones de loisirs et des campings professionnels.

Les Résidences Mobiles de Loisirs ne sont pas autorisées sur la commune.

Les zones de loisirs

La commune de Pénestin compte un nombre important de zones de loisirs situées hors enveloppe urbaine et comportant des règles d'urbanisme particulières.

Avant l'acquisition d'une parcelle en zone de loisirs, il est nécessaire de s'assurer auprès du vendeur qu'une autorisation d'urbanisme a bien été accordée et que celle-ci est toujours valable. Avant d'installer une Habitation Légère de Loisirs, une autorisation d'urbanisme doit également être déposée en mairie.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service urbanisme :

> 02 23 10 03 00

> urbanisme@penestin.fr

Les aires naturelles de stationnement pour camping-cars

Les aires naturelles de stationnement pour camping-cars ne doivent pas être artificialisées. Les aménagements doivent être légers et ne pas dénaturer le site.

Celles situées en espace urbanisé sont équipées d'un système de vidange. Les aires situées hors enveloppe urbaine en sont dépourvues et sont destinées à accueillir les visiteurs en journée.

Le camping professionnel et l'hôtellerie de plein air

La commune possède sept campings aux possibilités d'installation de nouveaux équipements et d'extension contraintes en fonction de la situation géographique.

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h

Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45

Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45

Jeu : 9h - 12h

Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45

Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00